

<b>Zeitschrift:</b>	Revue économique franco-suisse
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	19 (1939)
<b>Heft:</b>	1
<b>Register:</b>	Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en février 1939

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## AGENDA FIDUCIAIRE

### Tableau des déclarations à souscrire en Février 1939

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. . . .	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au mois de janvier et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Service des Assurances Sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. . . .	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Versement des cotisations de janvier.	Service des Assurances Sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. . . .	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte. Versement des cotisations de janvier.	Service des Assurances Sociales
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. . . .	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions Indirectes (A Paris, Bureau du Chiffre d'affaires).
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. . . .	Pour les loueurs de bureaux meublés : dépôt au perceuteur de l'Etat des locations pendant le mois précédent, avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. . . .	Versement au perceuteur du lieu du domicile, par les employeurs, débirentiers, etc., du montant de l'impôt retenu au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation professionnelle permanente.	Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. . . .	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Recette de l'Enregistrement
Du 10 au 15.. . . .	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Recette de l'Enregistrement

(1) Toutefois, pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATE	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 <sup>er</sup> au 20.. . . . .	<p>Versement sur Etat des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en janvier par :</p> <p>1<sup>o</sup> Les compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service public de transports;</p> <p>2<sup>o</sup> Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles;</p> <p>3<sup>o</sup> Les commerçants et industriels autorisés à payer sur Etats.</p>	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 25.. . . . .	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100. Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent et en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits, ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions Indirectes (A Paris, Bureau du Chiffre d'affaires).
Du 1 <sup>er</sup> au 28.. . . . .	Déclaration des revenus soumis à l'impôt cédulaire sur les bénéfices des professions non commerciales (professions libérales, charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants, occupations et exploitations lucratives dont les revenus ne sont pas soumis à un autre impôt cédulaire).	Bureau du Contrôleur des Contributions Directes.
Du 1 <sup>er</sup> au 28.. . . . .	<p>Pour les entreprises exerçant une profession industrielle ou commerciale dont le bilan est clos avant le 1<sup>er</sup> décembre.</p> <p>Déclarations pour impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, taxe d'apprentissage et taxe sur les bénéfices non distribués.</p>	Bureau du Contrôleur des Contributions Directes.
Du 1 <sup>er</sup> au 28.. . . . .	<p>Pour les assujettis autres que les commerçants pouvant souscrire leurs déclarations de bénéfices en mars :</p> <p>Déclaration relative à l'impôt général sur le revenu et signes extérieurs. Déclaration des avoirs à l'étranger.</p>	Contrôleur des Contributions Directes.
Du 1 <sup>er</sup> au 28.. . . . .	Impôt sur les bénéfices agricoles (dénomination du forfait).	Contrôleur des Contributions directes.
Du 25 au 31.. . . . .	Impôt sur les opérations de Bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...).	Recette de l'Enregistrement
Du 1 <sup>er</sup> au 31.. . . . .	Paiement de la fraction mensuelle échue des impôts directs mis en recouvrement.	Recette-Perception
Du 1 <sup>er</sup> au 10.. . . . .	Versement par les employeurs des retenues faites par eux à leur personnel en janvier au titre de la contribution exceptionnelle de 2 p. 100.	Recette-Perception

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.